Protection Sociale Complémentaire
Fiche Repères n°4

COOPÉRATION CENTRES DE GESTION PAYS DE LA LOIRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Comment préparer le dialogue social de ma collectivité ?

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de vous aider à préparer vos échanges avec les organisations syndicales et représentants du personnel de votre collectivité.

En matière de prévoyance, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 pose des modalités de négociation au niveau local.

La négociation collective régionale engagée par la coopération régionale des Centres de Gestion avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives a abouti à la signature d'un **accord collectif régional.** Cet accord fixe le cadre minimal dans lequel les négociations locales s'inscriront à savoir :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion,
- Votre participation employeur au minimum à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par vos agents.

Quels enjeux pour vous employeur public ?

A partir des éléments qui vous ont été transmis à l'issue de la consultation des organismes d'assurance et de la signature de l'accord collectif régional, vous devrez recueillir l'avis de votre Comité Social Territorial (CST) sur :

- votre adhésion au contrat collectif retenu,
- le niveau de couverture que vous envisagez de souscrire pour vos agents,
- votre participation en tant qu'employeur qui ne devra pas être inférieure à 50 % de la cotisation acquittée par vos agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

L'avis du CST sera formalisé par un accord collectif local qui viendra entériner le niveau de garantie que vous aurez retenu ainsi que les modalités et votre niveau de participation en tant qu'employeur. Si vous relevez du CST départemental, un accord collectif départemental sera signé avec les organisations syndicales siégeant au CST (modèle sur le site internet du CDG).

Ce que cela implique pour vos agents ?

La négociation locale permet de proposer des garanties mais aussi un niveau de participation financière supérieurs pour vos agents au minimum de ceux fixés par l'accord collectif régional.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

Pour aller plus loin

L'avis du CST doit être préalable à la délibération de l'assemblée délibérante.

Si vous relevez du CST départemental, vous devez transmettre, en vue du CST, au Centre de Gestion :

- le niveau de couverture à adhésion obligatoire que vous envisagez de souscrire pour l'ensemble de vos agents,
- votre participation en tant qu'employeur. Celle-ci peut être identique pour tous vos agents. Elle peut également être modulée du revenu brut des agents.

Si vous disposez de votre propre CST, vous avez à engager le dialogue social avec vos représentants du personnel afin de négocier :

- le niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble de vos agents,
- votre participation en tant qu'employeur.

L'avis du CST sera formalisé par un accord collectif local qui doit être signé par les représentants du personnel qui disposent d'au moins 1 siège en CST. Les signataires doivent représenter au minimum 50 % des voix obtenues à l'occasion des dernières élections professionnelles (ordonnance 2021-174 – art 8 quater-I).

Ces représentants signataires de l'accord local seront associés annuellement au suivi de la convention.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE